

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 04 octobre 2005

\*\*\*\*\*  
N° 2005-15

Nombre de délégués en exercice :	20	L'an deux mil cinq, le 04 octobre 2005 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	27 Septembre 2005	

**Présents :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, QUÉREILHAC, ROUCOLLE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. COLLIN, DAGEN GUIRBAL, MOIGNARD, NONORGUES, ROGER, ROSET, SAUTEDE.

**Assistaient à la séance :** Mlle LAYMAJOUX (Conseil Général),  
M. PELZER, représentant M. LARREY, Payeur Départemental,  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

### **OBJET : Aménagement de la déchetterie de Négrepelisse – Projet DCE – Demandes de subventions.**

Lors de la précédente réunion du 28 juin 2005, le Comité Syndical a pris acte du transfert de compétences à caractère optionnel de la Communauté de Communes « Terrasses et Vallée de l'Aveyron ».

Les compétences transférées concernent notamment l'aménagement d'une déchetterie prévue dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Conformément à la décision prise le 28 juin, Le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le projet concernant cet aménagement.

#### **A – Caractéristiques principales du projet**

La déchetterie sera implantée sur le site de l'ancien incinérateur, dans la continuité du quai de Transfert en cours d'aménagement.

Le couplage des deux équipements, préconisé par le PDEDMA, permet en effet d'optimiser à la fois les équipements initiaux et le fonctionnement ultérieur.

La déchetterie couvre une superficie de 2400 m<sup>2</sup>, aménagée selon le plan de masse présenté, et comprend essentiellement :

- 10 emplacements pour conteneurs
- 1 local de stockage des déchets dangereux (batteries, peintures...)
- des colonnes d'apport volontaire (verre ...)
- 1 réceptacle pour huiles usagées
- 1 espace de rangement des pneus
- 1 local gardien (élément modulaire)

Les principaux travaux à réaliser comprennent :

- l'aménagement de la plate-forme haute (structure voirie légère - revêtement en enrobés)
- la construction des murs de quais (voile béton)
- les aires de réception des conteneurs (dalle béton)
- la serrurerie (portail – bavettes – garde-corps...)
- la signalisation et les clôtures internes
- les réseaux (électricité – AEP- Pluvial.)
- les espaces verts.

La voirie lourde en bas des quais est en grande partie commune avec la voirie du quai de transfert de même que les divers équipements suivants :

- dispositif d'assainissement des EU
- séparateur d'hydrocarbures
- bassin de rétention
- bassin incendie
- clôture périphérique

Le réseau pluvial comprend la réutilisation de la fosse installée pour le quai de transfert provisoire permettant la récupération des eaux de ruissellement pour l'arrosage des espaces verts.

## B – Coût prévisionnel – financement

### 1. Estimation prévisionnelle

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué dans les conditions suivantes :

- a) Etudes ..... **8 000 00 € HT**
- b) Travaux

Nature	Coût en euros HT
Terrassements	42 762
Voirie - réseaux	101 776
Maçonneries	102 180
Signalisation – espaces verts – clôture - portail	20 430
<b>Sous total</b>	<b>267 148</b>

- c) Equipements – matériel

Nature	Coût en euros HT
Conteneurs et colonnes	60 090
Signalétique interne	1 750
Equipements propres au stockage des déchets dangereux	17 650
Divers + imprévues	2 400
<b>Sous total équipements</b>	<b>81 890</b>

- d) Communication..... **3 000.00 € HT**
- **TOTAL GENERAL.....360 038.00 € HT**

2. Plan de financement

- *Subventions spécifiques*
    - aide sollicitée de l'ADEME
      - \* dépenses de communication (50%)..... 1 500 00 €
      - \* ensemble des dépenses..... 44 000.00 €  
(20% d'une dépense subventionnable  
plafonné à 220 000 €)
    - aide sollicitée de l'Agence de l'Eau  
(25% des dépenses propres aux déchets  
dangereux) ..... 4 410.00 €
- SOUS TOTAL .....49 910.00 €**
- *dépenses résiduelles (après subventions  
spécifiques) prises en charges dans les conditions  
suivantes) .....310 128.00 €*
    - département 50% ..... 155 064.00 €
    - Communauté de Communes Terrasses et Vallée  
de l'Aveyron. .... 155 064.00 €

Les dépenses résiduelles ainsi que l'avance de la TVA sur la totalité de l'opération sont financées par un emprunt spécifique contracté par le Syndicat Départemental.

Le remboursement des annuités correspondantes est couvert par les contributions annuelles versées à parité par le Conseil Général et la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron conformément aux statuts du Syndicat.

\*

\*\*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président
- approuve le projet définitif présenté et le dossier de consultation des entreprises établi sur cette base
- autorise le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert ;
- approuve le plan de financement proposé;
- sollicite dans ces conditions les participations de l'ADEME à hauteur de 45 500.00 € et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 4 410.00 €;
- autorise le Président à entreprendre les différentes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- autorise le Président à procéder aux négociations préalables à la conclusion d'un emprunt dans les conditions exposées.

**ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE**

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

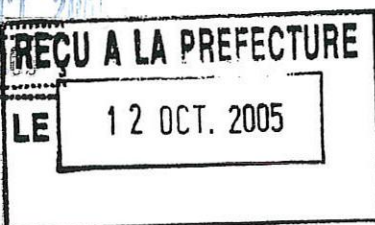
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE

ET DE SA PUBLICATION LE

Montauban, le

**LE PRÉSIDENT,**

Jean CAMBON



Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON